

acte certifié exécutoire, transmis en Préfecture le 01 avril 2022 affiché ou publié le vendredi 01 avril 2022 identifiant de télétransmission 073-200069110-20220331-lmc1H27139H1-AR identifiant unique de l'acte Imc1H27139H1

# Arrêté n° 2022-009A

Objet : Arrêté portant mise à jour n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) habitat et déplacement de Grand Chambéry

### Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019.

Vu la délibération n°96-2021 du 15 novembre 2021 du conseil municipal de Barby instaurant une TA majorée sur le secteur OAP vieux village,

Vu la délibération n°D 21-11-97 du 29 novembre 2021 du conseil municipal de Barberaz clôturant le PAE du Tremblay,

Vu la délibération n°D 21-11-92 du 29 novembre 2021 du conseil municipal de Barberaz instaurant une TA majorée sur le secteur des myosotis, le secteur OAP Tremblay et le secteur 25 bis Route de Challes

Vu la délibération n°21-10-1 du 25 novembre 2021 du conseil municipal de Curienne instaurant deux secteurs de TA majorée : secteur du moulin et secteur des fontanettes,

Vu la délibération n°10 du 2 mars 2022 du conseil municipal de Jacob-Bellecombette instaurant un périmètre de sursis à statuer sur le secteur rue de la cascade,

Vu les arrêtés du 1er mars 2021 et du 18 mars 2021 abrogeant les Servitudes PT1 et PT2 au profit de France Telecom (orange) et TDF,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 novembre 2021, abrogeant les arrêtes déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de captage d'eau potable,

Vu les documents annexés.

#### **ARRETE**

## Article 1:

L'Annexe 6.1.0 « liste des SUP » est mise à jour :

La liste des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry remplace les listes des servitudes des Bauges et de Chambéry Métropole.

L'Annexe 6.3.5 « TA majorée» est complétée avec les délibérations de :

- Barberaz secteur Myosotis, secteur OAP Tremblay, secteur 25 bis Route de Challes
- Curienne secteur du moulin et secteur des fontanettes
- Barby secteur OAP vieux village

L'Annexe 6.3.7 « sursis à statuer » est complétée : ajout de la délibération de Jacob-Bellecombette secteur rue de la cascade.

Les annexes 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3 et 6.3.4 sont regroupées en une seule annexe : 6.3.1 « périmètres de ZAC, PAE, PUP, PVR et TA majorée». La nouvelle annexe est composée d'un plan par commune concernée, faisant figurer les différents périmètres impactant la commune.

#### **GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex 04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - 💆 @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,

<sup>-</sup> à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry est mis à jour à la date du présent arrêté.

**Article 2 :** La mise à jour est effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, ainsi que sur le site internet de Grand Chambéry.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry, et dans les mairies concernées durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté, accompagné des annexes, sera adressée :

- A Monsieur le Directeur des services fiscaux, services des domaines.
- Au Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la préfecture de la Savoie
- A la Direction départemental des territoires de la Savoie

Fait à Chambéry, le 31 mars 2022.

Le président Philippe GAMEN